

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 27 octobre 2023 Le 6 novembre 2023 à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : *Etaient présents :*

Le 10 novembre 2023

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD BENKHADDA, COLLET, DORÉ,
 FERY, HOCHET, LEFEVRE, SANNIER,

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, MORTREUX,
 RICHEL, SAINT-MARTIN,

Présents : 20

Votants : 25

Absents :

Madame	DAUSSE	
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Madame	RAINE	(excusée pouvoir à N.DORÉ)
Madame	VIDEAU	(excusée pouvoir à M.ASSELINE)
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	SIMON	

Jean-Marc LESUEUR a été élu secrétaire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION DÉFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC 3 F NORMANVIE

Xavier RICHEL, Maire adjoint chargé des animations locales, actions sociales et solidarités informe que Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, les collectivités ont contracté des droits de réservation de logements sociaux. Ces droits permettent de proposer des candidats demandeurs en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi n°201861021 DU 23/11/2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion de ces droits en flux annuel par les réservataires.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20231107-20230608-DE Date de télétransmission : 13/11/2023 Date de réception préfecture : 13/11/2023

.../...

Ainsi une convention de réservation doit être obligatoirement signée entre la commune et les bailleurs sociaux afin de définir les modalités de la mise en œuvre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

- ✚ **AUTORISE le Maire** à signer le **convention** définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux avec **3F NORMANVIE**.
- ✚ **AUTORISE le Maire** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le **10 novembre 2023**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le **10 novembre 2023**

Le Maire :

Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20231107-20230608-DE
Date de télétransmission : 13/11/2023
Date de réception préfecture : 13/11/2023